

Avenants couvrant la période d'attente des polices
d'assurance invalidité

Avenants couvrant la période d'attente des polices d'assurance invalidité

Afin de réduire le coût de l'assurance invalidité, vos clients peuvent choisir une période d'attente plus longue, par exemple 180 jours, pour l'admissibilité aux prestations en cas d'invalidité. C'est un bon moyen de diminuer les primes. Cependant, une période d'attente plus longue exerce une certaine pression financière sur votre client lorsque celui-ci doit assumer des dépenses immédiates durant le traitement d'une demande de règlement.

Saviez-vous que les avenants Rattrapage et Égalisateur des frais, offerts avec la police *Protection Niveau de vie* de la Canada-Vie^{MC}, peuvent contribuer à combler l'écart entre la date du début de l'invalidité et la date de l'expiration de la période d'attente?

Vos clients peuvent se prévaloir des deux avenants suivants :

1. Avenant Rattrapage
2. Avenant Égalisateur des frais

1. Avenant Rattrapage

Cet avenant¹ prévoit le versement d'une somme forfaitaire dont le montant correspond à la prestation mensuelle qui n'a pas été versée au cours de la période d'attente de la police si l'assuré est totalement invalide pendant une période d'au moins 180 jours consécutifs.

Supposons que la police prévoit une prestation mensuelle de 2 500 \$ et une période d'attente de 90 jours. Après 180 jours d'invalidité, le client recevra la prestation de rattrapage de 7 500 \$ et la prestation mensuelle de 2 500 \$, soit un montant total de 10 000 \$.



Remboursement d'un emprunt

Souvent, la personne invalide prend du retard dans ses finances pendant la période d'attente. Si l'invalidité est de courte durée, le client pourrait se rétablir rapidement et le retard sera mineur. Toutefois, si l'invalidité se prolonge indéfiniment ou devient permanente, elle pourrait nuire considérablement à ses obligations financières actuelles et futures. L'avenant Rattrapage permet à l'assuré de préserver sa situation financière.

Vous avez intérêt à rappeler à vos clients que leurs dépenses ne s'arrêtent pas même si leur revenu prend fin pour cause d'invalidité totale. Ils devront peut-être emprunter pour couvrir les dépenses immédiates au cours de la période d'attente.

Ultérieurement, lorsque leurs prestations d'invalidité deviendront payables, elles leur permettront d'assumer les frais de subsistance. Par contre, même si elles suffisent pour combler les besoins du ménage, il est possible qu'il n'en reste presque rien pour récupérer des dépenses initiales faites durant la période d'attente.

■ **L'ajout de l'avenant Rattrapage à la police d'un client lui offrira après 180 jours consécutifs d'invalidité totale une somme forfaitaire qui lui permettra de joindre les deux bouts.**

Annulation de la période d'attente

L'avenant Rattrapage constitue en quelque sorte un type d'annulation de la période d'attente dans le cas des invalidités totales qui durent au-delà de 180 jours. En effet, grâce à l'avenant Rattrapage, la période d'attente en cas d'invalidité de longue durée semblera inexistante.

Les clients recevront un versement forfaitaire dont le montant correspond à celui qui n'a pas été versé durant la période d'attente s'ils sont complètement invalides pendant au moins 180 jours consécutifs.

■ **En d'autres termes, les prestations versées pour les six premiers mois d'invalidité totale correspondent à six fois la prestation mensuelle de votre client.**

Solution de rechange abordable et prévoyant une courte période d'attente

Si votre client trouve que le coût d'une période d'attente de 30 jours est trop élevé, il peut opter pour une période d'attente de 90 jours assortie de l'avenant Rattrapage, ce qui aura pour effet de réduire la prime de sa police.

De plus, en cas d'invalidité totale d'au moins 180 jours, il touchera la prestation forfaitaire de rattrapage.

Par exemple :

Avenants couvrant la période d'attente des polices d'assurance invalidité

	Période d'attente de 30 jours (sans l'avenant Rattrapage)	Période d'attente de 90 jours (avec l'avenant Rattrapage)
Prime annuelle*	1 382 \$	949 \$
Prestations versées durant les six premiers mois**	12 500 \$	15 000 \$

*Homme, 40 ans, non-fumeur, classe professionnelle 3A, prestation de 2 500 \$ par mois, période d'indemnisation jusqu'à 65 ans, risque ordinaire
**Sous réserve d'une invalidité totale ininterrompue

Le client réduit de plusieurs centaines de dollars la prime annuelle exigible, tout en recevant un versement forfaitaire dont le montant correspond à celui qui n'a pas été versé durant la période d'attente de la police après 180 jours consécutifs d'invalidité totale.

Modalités de la prestation annuelle avec l'avenant Rattrapage

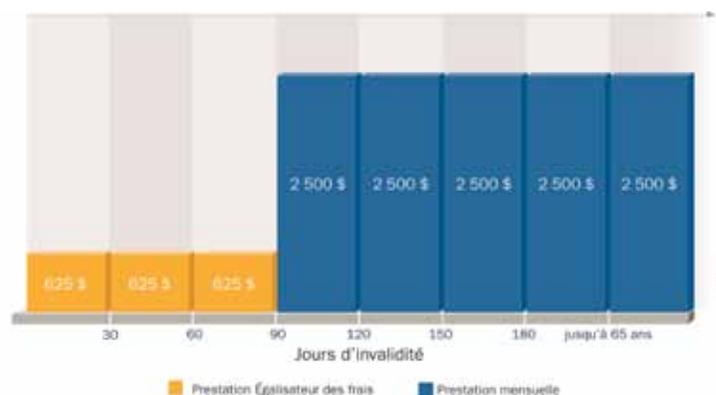
En indiquant au client la différence dans le montant de la prestation annuelle, vous lui montrerez que l'avenant Rattrapage comporte d'autres avantages financiers.

Aux termes d'une police qui prévoit une prestation mensuelle de 2 500 \$ et une période d'attente de 90 jours, la prestation totale de la première année sera de 22 500 \$ sans l'avenant et de 30 000 \$ avec l'avenant. Il est donc facile de signaler l'avantage en matière de coûts à votre client.

■ **Les décisions prises maintenant permettront de déterminer si votre client est susceptible d'obtenir 22 500 \$ ou 30 000 \$ durant la première année d'invalidité totale. Quelle que soit la situation, le client ne touchera aucune prestation pendant les trois premiers mois. Est-ce que ce supplément de 7 500 \$ contribuerait à alléger tout fardeau financier auquel il risque de faire face?**

2. Avenant Égalisateur des frais

Bien que l'avenant Rattrapage accorde un paiement forfaitaire après 180 jours d'invalidité, certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés financières dès le premier jour d'une invalidité. Celles dont les dettes sont beaucoup plus élevées, ayant conclu, par exemple, un prêt hypothécaire, un prêt-auto ou une marge de crédit, peuvent découvrir que la solution de rechange, en l'occurrence l'avenant Égalisateur des frais, est plus apte à combler leurs besoins.



Cet avenant prévoit une prestation intégrale d'invalidité calculée à partir du premier jour d'invalidité afin d'aider le client à assumer ses frais pendant la période d'attente. Au 30^e jour d'invalidité continue, la prestation est calculée à partir du premier jour et versée à la fin de chaque mois de la période d'attente. Elle correspond au moindre d'entre les montants suivants : 25 pour cent de la prestation d'invalidité mensuelle et 2 500 \$.

Par exemple, si la police prévoit une prestation mensuelle de 2 500 \$ et une période d'attente de 90 jours, le client recevra 625 \$ les 30^e, 60^e et 90^e jours d'invalidité totale.

Prestation disponible à partir du premier jour d'invalidité totale

Peu de gens ont assez d'économies pour survivre 90 jours, et pourtant plusieurs d'entre eux choisissent une période d'attente de 90 jours (ou plus) dans le but de réduire leurs dépenses mensuelles liées à l'assurance. Versée pourvu que l'invalidité totale dure au moins 30 jours consécutifs, la prestation Égalisateur des frais aide à couvrir les dépenses à court terme qui sont encourues lorsque l'invalidité survient : loyer, nourriture, versements sur emprunt et sur prêt-auto, par exemple.

Expliquez les modalités de l'avenant Égalisateur des frais

Solution de rechange abordable à une courte période d'attente

Voici un autre moyen dont le client peut se prévaloir pour réduire le coût d'assurance. Par exemple :

Le client réduit de plusieurs centaines de dollars la prime annuelle exigible, tout en recevant 25 pour cent de la prestation d'invalidité mensuelle ou 2 500 \$, selon le moindre de ces montants, après 30 jours consécutifs d'invalidité totale.

	Période d'attente de 30 jours (sans l'avenant Égalisateur des frais)	Période d'attente de 90 jours (avec l'avenant Égalisateur des frais)
Prime annuelle*	1 382 \$	1 037 \$
Prestations versées durant les six premiers mois**	12 500 \$	9 375 \$

*Homme, 40 ans, non-fumeur, classe professionnelle 3A, prestation de 2 500 \$ par mois, période d'indemnisation jusqu'à 65 ans

**Sous réserve d'une invalidité totale ininterrompue

A photograph of a coffee cup on a saucer with a sugar cube, a book, and a small potted plant on a glass table next to a striped chair. The scene is set near a window with a view of greenery. The coffee cup is white and filled with a dark liquid, with a small square of sugar on the saucer. The book has a red cover with a black pattern. The potted plant has several green leaves and is in a grey, textured pot. The table is round and made of clear glass. The chair has blue and white stripes. The background is a bright window with a view of greenery.

Peu de gens ont assez d'économies pour survivre 90 jours, et pourtant plusieurs d'entre eux choisissent une période d'attente de 90 jours (ou plus) dans le but de réduire leurs dépenses mensuelles liées à l'assurance.

Unique dans l'industrie

Les avenants Rattrapage et Égalisateur des frais sont uniques en leur genre dans l'industrie de l'assurance et ne sont offerts que par la Canada-Vie. La bonne nouvelle est que ces avenants peuvent être assortis aux polices² en vigueur.

Les deux avenants peuvent aider le client à couvrir les dépenses initiales versées de sa poche. Selon ses besoins particuliers, le client a le choix entre l'avenant Rattrapage et l'avenant Égalisateur des frais pour traverser la période d'attente.

¹La période d'attente au titre de la police doit être de 120 jours ou moins.

²L'avenant Égalisateur des frais peut être ajouté aux polices des séries de novembre 2005, de mai 2007 et de mai 2013 après leur établissement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos produits, visitez le RéseauRep de la Canada-Vie^{MC} (<http://repnet1.canadalife.com>) ou communiquez avec votre AGD ou le centre régional de commercialisation de la Canada-Vie le plus près de chez vous :

Colombie-Britannique.....	1 800 663-0413
Prairies.....	1 888 578-8083
Ontario.....	1 877 594-1100
Région de l'Est.....	1 800 361-0860

Ensemble, on va plus loin^{MC}